



## FÉLICITATIONS, VOUS ÊTES ASSURÉ !

Si vous êtes un membre de la Fédération des enseignants du Nouveau-Brunswick, vous êtes protégé par le régime d'assurance collective\*.

### QU'EST-CE QUE LE RÉGIME D'ASSURANCE COLLECTIVE DE LA FENB?

L'assurance collective de la FENB vous offre une protection de base dès votre premier jour de travail. Cette protection de base comprend :

- Assurance vie
- Assurance maladies graves
- Assurance salaire
- Assurance décès et mutilation accidentels
- Assurance santé et médicaments

### PUIS-JE RENONCER À LA PROTECTION DE L'ASSURANCE COLLECTIVE?

Vous avez 31 jours suivant le paiement de votre première prime d'assurance collective pour renoncer à votre protection. Avant d'y renoncer, nous vous invitons à contacter Johnson Inc. pour prendre une décision éclairée.

\*Vous êtes assuré dès votre premier jour de travail, à moins d'avoir renoncé à l'assurance collective ou d'avoir terminé votre contrat. Communiquez avec Johnson Inc. afin de confirmer votre couverture.

Vous voulez discuter de votre assurance collective?

**COMMUNIQUEZ AVEC LE DÉPARTEMENT ADMINISTRATIF DE JOHNSON INC. POUR ÊTRE BIEN INFORMÉ! 1-888-851-5500**

NBTF  
GROUP INSURANCE  
TRUSTEES



FIDUCIAIRES  
DE L'ASSURANCE  
COLLECTIVE DE LA FENB

[WWW.NBTFFENB.CA](http://WWW.NBTFFENB.CA)

